



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 7 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 80

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			

Le 7 décembre 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1 décembre 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Sylvie BELLAVOINE.

OBJET : SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57,

VU la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/1501664J du 27 mars 2015 relative à l'instruction budgétaire M14 et notamment les modalités de recensement et de sortie des immobilisations,

VU la délibération en date du 7 juillet 2013 fixant le seuil (700,00 €) en deçà duquel le bien sera considéré comme de faible valeur et amorti à 100 % sur l'année qui suit celle de leur acquisition jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°2022-41 en date du 2 juin 2022 fixant le seuil à 1 000,00 € pour la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que les biens de faible valeur dont le seuil est fixé par délibération sont amortis sur une durée d'un an et peuvent être sortis de l'inventaire le 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

.../...

CONSIDÉRANT que les sorties des immobilisations correspondent aux termes de la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE UNIQUE : SORT de l'état de l'actif et de l'inventaire les biens de faible valeur totalement amortis.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 12 décembre 2022

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

